

Mon futur métier

1. Quels sont les différents grades de gardien de la paix ?
2. Quelles sont les conditions de travail ?
3. Quels sont les services d'affectation ?
4. Quelles sont les qualités requises ?
5. Quelles sont les conditions de travail ?
6. Quelle peut être la carrière d'un gardien de la paix ?
7. Quelle est la rémunération d'un gardien de la paix ?
8. Quelle peut être l'évolution professionnelle ?
9. Comment se passent les mutations ?

Le **gardien de la paix** occupe un poste clé au sein de la **Police nationale**. Il est responsable de la protection des personnes et des biens ainsi que du maintien de l'ordre public.

+ d'info

- Description du métier de gardien de la paix : <http://www.blog-Police-recrutement.com/>

Le gardien de la paix est un **fonctionnaire rattaché au ministère de l'Intérieur**. L'activité s'effectue en tenue ou en civil et avec port d'arme. Celui-ci fait l'objet d'une réglementation et d'instructions précises. Le gardien de la paix accomplit ses missions dans le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, de la Constitution et des lois françaises.

En 2008, on recense **105 000 gardiens de la paix**.

+ d'info

La profession se féminise de plus en plus : en moyenne, les femmes sont 30 à 40 % au concours de gardien de la paix.

1. Quels sont les différents grades de gardien de la paix ?

Les gardiens de la paix appartiennent au corps d'encadrement et d'application de la Police nationale. Le corps comprend quatre grades :

- **gardien de la paix,**
- **brigadier de police,**
- **brigadier-chef de police,**
- **brigadier-major de police.**

Les gradés et gardiens de la paix, qui constituent ce corps, participent aux missions qui incombent aux services actifs de Police et exercent celles qui leur sont conférées par le code de procédure pénale.

Ils peuvent aussi être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'Intérieur.

Ils peuvent assurer l'encadrement des adjoints de sécurité.

Les brigadiers-majors de police et les brigadiers-chefs de la police assurent l'encadrement des brigadiers de police, des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité.

Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

+ d'info

- *Rapport au Premier ministre relatif au décret no 95-657 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale :*
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000370304&dateTexte>

2. Quelles sont les conditions de travail ?

Sous l'autorité des **commissaires** et des **officiers de police** (anciens inspecteurs et officiers de paix), le gardien de la paix assure la protection des personnes et des biens. Il participe aux missions des services actifs de Police.

Le gardien de la paix effectue des missions de contrôle et de surveillance. Il travaille dans les commissariats, dans les rues ou sur les routes. En uniforme ou en civil, toujours armé, le gardien de la paix travaille en équipe. Il effectue aussi des tâches de bureau comme l'enregistrement des plaintes, etc.

Le gardien de la paix peut assurer l'encadrement des **adjoints de sécurité**. Il peut également être affecté dans des lieux fermés mais très fréquentés : gares ou aéroports. Malgré la multiplication des signalisations automatiques, c'est encore bien souvent lui qui assure la circulation, surtout en cas d'incident.

Tous les gardiens de la paix commencent en tenue. Ensuite, ils peuvent exercer en tenue ou en civil selon leurs fonctions.

3. Quels sont les services d'affectation ?

Fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, les gardiens de la paix peuvent être affectés à la **sécurité urbaine**, chez les **CRS**, à la **police judiciaire**, à la **préfecture de police de Paris** ou à la **police des frontières**.

3.1. Sécurité urbaine

En sécurité publique, le gardien de la paix patrouille dans les quartiers, intervient lors de vols, bagarres ou tapages nocturnes. Sa mission est le service général et en particulier la Police secours. Des patrouilles sérigraphiées (non banalisées) et des effectifs en tenue assurent tout type d'intervention, 24 heures sur 24. Le gardien de la paix doit être capable de faire face à tout type d'évènements se présentant sur la voie publique, de l'assistance à personne au braquage.

La Police secours doit également fournir du personnel pour assurer la permanence téléphonique, l'accueil du public, la surveillance des locaux et la réception des plaintes.

3.2. Compagnie républicaine de sécurité (CRS)

Chez les CRS, le gardien de la paix aide les services de Police lors de grandes manifestations ou pour surveiller les routes, les plages, les montagnes, etc.

Les CRS sont les spécialistes du contrôle des mouvements de masse, du rétablissement et du maintien de l'ordre public. Ils sont aujourd'hui déployés lors de grandes rencontres sportives, d'évènements internationaux, dans de vastes opérations de sécurisation en banlieue, en renfort de la sécurité publique et sur les plateformes aéroportuaires en assistance de la Police aux frontières. Les CRS emploient aussi des équipes de secours en montagne comme le **Peloton de gendarmerie de haute montagne** (PGHM). Ils fournissent des contingents de **maîtres nageurs sauveteurs** qu'on retrouve tous les étés sur les plages. Ils détachent enfin des **pelotons autoroutiers** qui assurent la sécurité sur les tronçons d'autoroute et les aires de repos qui se trouvent aux abords des grandes agglomérations. Leur mission est d'assurer la fluidité du trafic, lutter contre la délinquance routière et traiter les accidents de la circulation.

3.3. Police judiciaire (PJ)

Sur les crimes dits « majeurs », la Brigade de sécurité urbaine (BSU) passe le relais à la Police judiciaire (PJ) qui est implantée dans les grands centres et qui a compétence pour enquêter tant au niveau régional que national.

À la police judiciaire, le gardien de la paix assiste le lieutenant de police lors des enquêtes, des missions de recherche et de surveillance. Il participe notamment aux filatures, aux arrestations et aux auditions des personnes interpellées.

3.4. Préfecture de police de Paris

La préfecture de police est une véritable institution au sein de la Police nationale.

- La **Direction de l'ordre public et de la circulation** (DOPC) comprend les Sections d'intervention, mais aussi les services de garde statique, gardiens de la paix qui se relaient devant les ministères, les ambassades et autres grandes institutions de la capitale. La DOPC rassemble les formations motocyclistes (équivalent des BMU de la Sécurité publique), les compagnies de circulation.

- La **Direction de la police urbaine de proximité** (DPUP) regroupe les mêmes services que la Sécurité publique : Police secours, BAC, GAJ, PUP, BADR, BSU, IJ et autres équipes cynophiles mais avec des effectifs beaucoup plus importants. De plus, la DPUP comprend le Service de protection et de surveillance des réseaux ferrés parisiens.

- La **Brigade fluviale** porte assistance aux personnes et aux embarcations en difficulté sur les voies navigables et participe aux recherches judiciaires grâce à ses plongeurs.

3.5. Police aux frontières (PAF)

La mission exclusive de la Police aux frontières (PAF) concerne la lutte contre l'immigration irrégulière et non la protection des intérêts financiers de la France (mission des douanes).

La PAF est en charge de la protection des personnes et des biens qui se trouvent dans les zones portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et frontalières qui lui sont confiés avec en plus, la charge de contrôler l'immigration. Dans ce cadre bien spécifique, ces principales prérogatives sont la rétention, la reconduite aux frontières et l'escorte internationale des clandestins. La PAF dispose également de petites unités en civil chargées de la collecte des renseignements.

3.6. Unités spécialisées

Dans l'ensemble de ses missions, la Police secours est assistée par plusieurs unités spécifiques.

- La **Brigade anti criminalité** (BAC) agit généralement en civil à bord de véhicules banalisés. Sa principale mission est d'intervenir en flagrant délit et de renforcer la Police secours sur les interventions les plus difficiles.

- Le **Groupe d'appui judiciaire** (GAJ), pour soulager la Police secours, reçoit les plaintes aux horaires d'affluence et profite des heures creuses pour effectuer des enquêtes d'ordre contraventionnel ou élucider de petits délits.

- La **Police urbaine de proximité** (PUP) est chargée de surveiller un secteur, une cité, un quartier, une ville et de nouer des relations privilégiées avec la population, les commerçants, les entreprises et les administrations. La PUP assiste la Police secours sur toutes les interventions importantes.

- La **Brigade des accidents et des délits routiers** (BADR) supplée la Police secours lors d'infractions de la route : retraits de permis de conduire, levées de fourrière, enquêtes sur les délits de fuite, accidents corporels et mortels de la circulation routière, etc.

- La **Brigade de sûreté urbaine** (BSU) regroupe la plupart des effectifs en civil du commissariat, essentiellement des officiers, gradés et quelques Officiers de Police judiciaire (OPJ) qui sont en charge de procéder aux actes judiciaires (placement en garde à vue, perquisition, interrogatoire, etc.), de traiter les plaintes les plus graves, d'enquêter sur les grosses affaires délictuelles et criminelles.

- L'**Identité judiciaire** (IJ) est un service chargé de signaler les individus interpellés (photos, empreintes digitales, etc.), de relever les traces et indices sur les scènes de crime et de les centraliser auprès de la PJ.

- La **Brigade motorisée urbaine** (BMU) dont les missions consistent en l'escorte de personnalités, de convois exceptionnels, de dons d'organes mais ce sont surtout des spécialistes du contrôle routier.

- Les **Sections d'intervention** (SI) sont des unités locales spécialisées dans le contrôle des mouvements de foule. Lors d'émeutes, elles sont chargées de gérer la crise en attendant l'arrivée des CRS. Elles sont aussi chargées de fournir des effectifs pour le transfert de détenus ou de prévenus entre commissariats, tribunaux et prisons, etc.

- Les **Unités cynophiles** (brigades canines) sont implantées dans les commissariats des préfectures et sont à disposition de tous les services demandeurs du département.

- Les **Groupe d'intervention de la Police nationale** (GIPN) sont composés de gradés et gardiens de la paix triés sur le volet pour leur aptitude physique et leur motivation à toute épreuve. Leur entraînement est permanent et hautement sélectif car ils n'interviennent que dans les cas extrêmes : prise d'otage, terrorisme, interpellation de forcené, mutineries dans les prisons, etc.

En fonctions de leurs aptitudes, certains gardiens de la paix peuvent aussi être affectés à des emplois techniques comme **armuriers, ajusteurs, dessinateurs industriels**, etc.

4. Quelles sont les qualités requises ?

Les qualités du gardien de la paix sont essentiellement la conscience professionnelle et la vivacité. Le métier exige aussi une bonne condition physique et un très bon équilibre psychologique. Le gardien de la paix doit aussi posséder un grand sens relationnel car il peut être amené à travailler avec toute sorte de public : savoir communiquer et s'adapter aux différents contextes sont donc des qualités indispensables.

5. Quelles sont les conditions de travail ?

Le métier s'exerce généralement en extérieur dans une zone géographique déterminée ou en alternance bureau/extérieur.

Lorsqu'il n'est pas au commissariat, le gardien de la paix peut travailler dans tous les milieux, de jour comme de nuit. Le travail s'accomplit en équipe, au contact direct et permanent de la population.

Normalement, le gardien de la paix ne doit pas être sur le terrain plus de 22 heures par semaine. Mais, comme l'action de la Police est difficile à programmer et les dépassements d'horaires fréquents, les horaires sont variables, décalés et irréguliers.

Les horaires dépendent des fonctions du gardien de la paix et sont parfois difficilement compatibles avec une vie de famille. De nombreux gardiens de la paix travaillent en 4-2 c'est-à-dire en cycles de 4 jours de 8 heures (matin : 5 heures-13 heures ou après-midi : 13 heures-21 heures) suivis de 2 jours de repos.

+ d'info

*Certains gardiens de la paix ne travaillent que la nuit, ils sont appelés les « **nuiteux** ».*

6. Quelle peut être la carrière d'un gardien de la paix ?

Tout au long de sa carrière, le gardien de la paix peut passer des examens pour avoir plus de responsabilités donc un salaire supérieur. Il peut devenir **brigadier**, **brigadier-chef** puis **brigadier-major**. La formation est assurée par l'École nationale supérieure d'application de la Police nationale (ENSAPN).

À partir de 3 ans d'exercice comme fonctionnaire du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale, le gardien de la paix peut devenir officier de la Police judiciaire (OPJ). L'OPJ peut recevoir les plaintes et mettre des personnes en garde à vue.

Le gardien de la paix peut aussi passer le concours pour devenir **officier** ou **commissaire** au bout de 4 ans de service.

7. Quelle est la rémunération d'un gardien de la paix ?

Un gardien de la paix est rémunéré dès son entrée en formation : 1 320 euros par mois.

En début de carrière, il perçoit 1 700 euros net par mois à Paris et 1 530 euros en région.

En fin de carrière, s'il est parvenu au grade de brigadier-major, il peut gagner 2 100 euros.

8. Quelle peut être l'évolution professionnelle ?

Les gardiens de la paix peuvent accéder, en fonction de l'ancienneté :

- à l'examen professionnel d'accès au grade de brigadier,
- aux concours internes d'accès aux différents corps de la Police nationale.

Le corps de gardien de la paix comporte quatre grades : gardien de la paix, brigadier de Police, brigadier-chef de Police, brigadier-major de Police.

Les gardiens comptant au moins 6 ans de service effectif et qui répondent aux obligations d'un examen professionnel peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de brigadier.

Après 4 ans de titularisation, les personnels du corps de maîtrise et d'application peuvent se présenter au concours interne de lieutenant de Police.

Dans les mêmes conditions, différents emplois spécialisés leur sont également accessibles (moniteur d'éducation physique, de sports de défense, de tir, de maître-chien, de sauveteur en montagne, de maître nageur sauveteur, de motocycliste, de mécanicien auto, de secouriste routier, de conducteur, de spécialiste des transmissions, etc.).

9. Comment se passent les mutations ?

Il y existe deux types de mutation :

- la **mutation générale**, la plus courante, s'effectue tous les ans par rapport à une liste d'attente. En fonction de son ancienneté dans l'administration, de sa situation familiale et de sa zone de service, le fonctionnaire accumule des points qui lui permettent de progresser dans le classement. Une fois dans le peloton de tête, souvent après quelques années, la mutation s'opère en fonction des besoins du service sollicité.
- l'**appel d'offre** se fait sur tous les postes à haute technicité (maître chien, motocycliste, plongeur, BAC, GIPN, etc.). Tous les fonctionnaires titulaires peuvent postuler mais ils doivent satisfaire à un examen hautement sélectif où seuls les meilleurs sont admis pour suivre une formation spécialisée.

+ d'info

- Site du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales :
<http://www.interieur.gouv.fr>